

Ce mois-ci:

- Prêts à vos enfants adultes
- Prolongation du « Programme de soutien en cas de confinement local » et à la « Prestation pour les travailleurs en cas de confinement »

Prêts à vos enfants adultes

Vous pouvez prêter de l'argent à votre enfant pour l'aider à acheter un bien personnel important. Un exemple courant est un prêt pour aider à l'achat de la première maison d'un enfant. En règle générale, cela ne crée pas de problèmes fiscaux s'ils sont destinés à des enfants majeurs. (Un prêt à un enfant de moins de 18 ans déclenche les « règles d'attribution ».)

Si le prêt porte intérêt, vous devez le déclarer dans votre déclaration de revenus. L'enfant ne peut pas déduire les intérêts d'un prêt utilisé à des fins personnelles. Cependant, s'il utilise le prêt à des fins d'investissement, par exemple pour acheter un bien locatif au lieu d'une résidence personnelle, il peut déduire les intérêts qu'il vous paie.

Si le prêt est sans intérêt et utilisé à des fins personnelles par votre enfant, cela ne pose également aucun problème fiscal. Toutefois, si le prêt sans intérêt est utilisé par votre enfant à des fins d'investissement, une règle d'attribution spéciale de la Loi de l'impôt sur le revenu peut s'appliquer.

Cette règle d'attribution a pour effet de faire en sorte que le revenu de placement qui en résulte soit inclus dans votre revenu plutôt que dans celui de votre enfant. Cette règle peut s'appliquer si vous êtes dans une tranche d'imposition élevée et que votre enfant est dans une tranche d'imposition moins élevée, et que l'une des principales raisons du prêt était de transférer le revenu de placement entre les mains de votre enfant afin de réduire l'impôt global. Si tel était le cas, le revenu de placement pourrait vous être attribué et inclus dans votre revenu. L'Agence du revenu du Canada n'applique pas souvent cette règle, mais il s'agit d'une règle importante à prendre en considération, et à s'assurer que le fractionnement du revenu n'est pas documenté comme étant l'objet principal du prêt. Il devrait y avoir d'autres raisons valables pour le prêt ; le fractionnement du revenu ne devrait pas en faire partie. Notez que cette règle d'attribution ne s'applique pas aux gains en capital si votre enfant vend le placement. Il ne peut s'appliquer qu'aux revenus d'investissement dans des biens - qui comprennent les revenus d'intérêts, les dividendes et les revenus de location.

...suite

Prêts à vos enfants adultes (suite)

Une façon d'éviter la règle d'attribution est d'exiger des intérêts au « taux prescrit » en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu au moment où le prêt est accordé. Ce taux est généralement faible et, pour le premier trimestre 2022, il est actuellement fixé à 1 %. Ces prêts doivent être correctement documentés.

Lorsque le prêt est utilisé aux fins personnelles de l'enfant, si vous annulez le prêt par la suite, il n'y a aucune conséquence fiscale pour l'enfant. Le pardon est essentiellement traité comme un cadeau.

Si le prêt est utilisé par l'enfant à des fins d'investissement ou d'affaires, il peut y avoir des conséquences fiscales défavorables pour l'enfant si vous renoncez au prêt. Toutefois, il existe une exception si le prêt à votre enfant demeure impayé à votre décès et qu'il soit réglé ou annulé selon les termes de votre testament. Dans ce cas, il n'y a pas de problème d'impôt sur le revenu même si le prêt a été utilisé à des fins lucratives.

Prolongation du « Programme de soutien en cas de confinement local » et à la « Prestation pour les travailleurs en cas de confinement »

Le 9 février, 2022, le gouvernement fédéral a annoncé la prolongation d'un mois des deux programmes suivants, soit jusqu'au 12 mars 2022 :

- **Programme de soutien en cas de confinement local** : Les employeurs assujettis à une restriction de santé publique en matière de capacité de 50 % ou plus demeureraient admissibles. Le seuil de baisse de revenus du mois courant serait toujours de 25 %. Les employeurs admissibles recevraient des subventions salariales et des subventions pour le loyer allant de 25 % à 75 %, selon leur niveau de perte de revenus. Le critère de baisse des revenus sur une période de 12 mois ne s'applique toujours pas à cette mesure de soutien.
- **Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement** : Les travailleurs des régions où des restrictions en matière de capacité de 50 % ou plus sont en place seraient admissibles. Cette prestation offre un soutien au revenu de 300 \$ par semaine aux travailleurs admissibles qui sont touchés par un ordre de confinement lié à la COVID-19 pour des raisons de santé publique et qui, en conséquence, ne sont pas en mesure de travailler ou qui ont perdu au moins 50 % de leurs revenus.

Services aux entreprises Padgett -
Créer des histoires de réussite, un entrepreneur à la fois.

Avis aux lecteurs

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.

